



## Revenu à déclarer pour les étrangers

Par **fred27700**, le **15/11/2015** à **10:19**

Bonjour et merci de prendre du temps pour répondre à ma question:

Voilà, je suis espagnol et j'ai travaillé en Espagne de janvier 2015 à Août 2015. J'ai réalisé, dans le cadre de mon emploi à un transfert international, c'est à dire rupture de contrat de travail fin août en Espagne et CDI en France depuis septembre 2015.

Ma question: dois-je déclarer mes revenus obtenus en France de septembre 2015 à décembre 2015? si oui, où? A l'administration fiscale française ?

Sachant que j'ai donc eu des prélèvements par les impôts espagnols sur mes revenus de janvier 2015 à août 2015. J'ai entendu parlé d'une convention fiscale entre les deux pays, cela me concerne-t-il ?

En vous remerciant encore des réponses que vous pourrez m'apporter,

Bien cordialement,

fred

Par **PHBFR**, le **21/11/2015** à **10:01**

Oui c'est la convention fiscale franco espagnole qui dit tout et l'emporte sur la législation des états ;

voir le site de l'ambassade de France en Espagne et le PDF de la convention en particulier à l'article 15 [http://www.ambafrance-es.org/IMG/pdf/convention\\_fr-es\\_ir-isf\\_pdg.pdf](http://www.ambafrance-es.org/IMG/pdf/convention_fr-es_ir-isf_pdg.pdf)?

Pour les emplois de fonctionnaires c'est généralement différent.

cordialement